

4 Immeubles – Inscrivez l'une des informations demandées ci-dessous.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est de 2,000,000 \$. **ou**

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à _____ \$.

5 Objets

Indiquez le ou les objets pour lesquels la constitution de la personne morale est demandée.

- Sociaux
 Charitables
 Artistiques
 Philanthropiques
 Autre (précisez) : Association de propriétaires

La personne morale est constituée relativement à cet ou ces objets et n'a aucunement l'intention de réaliser des gains pécuniaires.

Décrivez le ou les objets visés.

- Constituer en personne morale les propriétaires fonciers devant emprunter, pour accéder à leur propriété, le petit pont enjambant le cours d'eau reliant deux des Trois Petits Lacs
- Acquérir et exploiter les lots adjacents au petit pont ainsi que le petit pont lui-même pour assurer sa conservation pérenne et son entretien général
- Représenter les propriétaires fonciers auprès des autorités quant à la gestion du petit pont
- Sensibiliser les propriétaires fonciers à leurs droits, à leurs obligations et à leurs responsabilités quant à la gestion du petit pont
- Les objets de la personne morale sont à but non lucratif, sans intention pécuniaire pour ses membres et ne permettent pas à ceux-ci ou à leurs ayants droit de recouvrer, sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à la personne morale.

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une ou des feuilles supplémentaires, indiquez le numéro de la section concernée et, s'il y a lieu, numérotez les pages.



H013 ZZ 72484951

6 Autres dispositions (s'il y a lieu)

Propriétaires concernés

Les propriétaires concernés sont les propriétaires fonciers devant emprunter, pour accéder à leur propriété, le petit pont enjambant le cours d'eau reliant deux des Trois Petits Lacs. Sont exclus les propriétaires de lots qui sont des parties du Chemin des Monts et du Chemin Sous-le-Cap.

L'Association

- recevra en donation le pont érigé en septembre 2022, les lots 1 827 521 et 1 829 258, ainsi que toutes les études et autres travaux faits pour gouverner et réaliser ce projet;
- entretiendra l'ouvrage pour en maintenir sa fonction et sa conformité à toute réglementation le concernant;
- fera les réfections majeures périodiquement nécessaires;
- le remplacera lorsqu'il arrivera en fin de vie;
- servira de lieu de communication et de décision pour les propriétaires concernés;
- sera l'interlocuteur unique auprès des divers paliers d'administration: municipal, MRC, provincial, et fédéral;
- percevra auprès des propriétaires concernés les montants requis pour gérer l'Association et remplir ses diverses obligations.

Membres

Tout propriétaire concerné peut devenir membre gratuitement sur sa simple demande d'inscription dans la liste. Les propriétaires multiples d'un lot choisiront un seul d'entre eux pour les représenter. Un propriétaire concerné qui préfère ne pas s'inscrire lui-même comme membre peut nommer un mandataire à sa place.

Les membres ont pour fonction d'élire les administrateurs choisis parmi les membres, ainsi que de proposer et d'approuver les orientations de l'administration. Le poids du vote de chaque membre est égal aux autres sans tenir compte du nombre de lots possédés ni de leur valeur. Les membres exercent une fonction collective pour le bénéfice de tous les propriétaires concernés, pas pour eux-mêmes.

Il faut bien distinguer « membre » et « propriétaire concerné ». Les membres constituent l'association, mais les propriétaires concernés ne sont pas obligés d'être membres. L'Association est une entité distincte qui facturera tous les propriétaires concernés. Les membres ne facturent personne - ils dirigent l'Association.

Assemblées

Les assemblées peuvent être tenues en présentiel ou virtuellement par télécommunication ou toute combinaison des deux. Toute participation virtuelle est réputée être physiquement au Québec.

Administrateurs

Les membres peuvent, lors d'une assemblée, destituer un administrateur. L'avis de convocation de l'assemblée doit mentionner qu'une telle personne est passible de destitution et préciser la principale faute qu'on lui reproche.

Liquidation

En cas de liquidation de l'Association ou de distribution de ses biens, ceux-ci seront dévolus à une association exerçant une activité analogue.

Mandat

L'Association pourra, à la demande de ses membres, élargir son mandat aux chemins privés (Chemin des Monts et du Chemin Sous-le-Cap) pour en coordonner leur entretien, réfection, ou déneigement.

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une ou des feuilles supplémentaires, indiquez le numéro de la section concernée et, s'il y a lieu, numérotez les pages.

**Transmettez le formulaire accompagné de tous les documents requis et du paiement.
Ne les télécopiez pas.**



H014 ZZ 72484952